# AEROSAINTJUNIEN

## Ce qui importe, ce n'est pas d'arriver, mais d'aller vers … (AdeStEx)

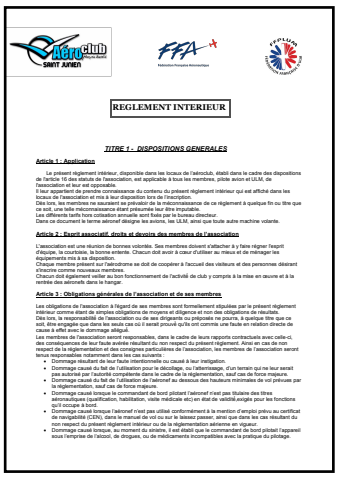

REGLEMENT INTERIEUR

TITRE 1 - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Application

Le présent règlement intérieur, disponible dans les locaux de l'aéroclub, établi dans le cadre des dispositions de l'article 16 des statuts de l'association, est applicable à tous les membres, pilote avion et ULM, de l'association et leur est opposable.
Il leur appartient de prendre connaissance du contenu du présent règlement intérieur qui est affiché dans les locaux de l'association et mis à leur disposition lors de l'inscription.
Dès lors, les membres ne sauraient se prévaloir de la méconnaissance de ce règlement à quelque fin ou titre que ce soit, une telle méconnaissance étant présumée leur être imputable.
Les différents tarifs hors cotisation annuelle sont fixés par le Comité du directeur.
Dans ce document le terme aéronef désigne les avions, les ULM, ainsi que toute autre machine volante.

Article 2 : Esprit associatif, droits et devoirs des membres de l'association

L'association est une réunion de bonnes volontés. Ses membres doivent s'attacher à y faire régner l'esprit d'équipe, la courtoisie, la bonne entente. Chacun doit avoir à cœur d'utiliser au mieux et de ménager les équipements mis à sa disposition.
Chaque membre présent sur l'aérodrome se doit de coopérer à l'accueil des visiteurs et des personnes désirant visiter les installations de l'aéroclub.
Chacun doit également veiller au bon fonctionnement de l'activité de club y compris à la mise en oeuvre et à la rentrée des aéronefs dans le hangar.

Article 3 : Obligations générales de l'association et de ses membres

Les obligations de l'association à l'égard de ses membres sont formellement définies par le présent règlement intérieur comme étant de simples obligations de moyens et diligence et non des obligations de résultats.
Dès lors, la responsabilité de l'association ou de ses dirigeants ou préposés ne pourra, à quelque titre que ce soit, être engagée que dans les seuls cas où il serait prouvé qu'ils ont commis une faute en relation directe de cause à effet avec le dommage allégué.
Les membres de l'association seront responsables, dans le cadre de leurs rapports contractuels avec celle-ci, des conséquences de leur faute avérée résultant du non respect du présent règlement. Ainsi en cas de non respect de la réglementation et des consignes particulières de l'association, les membres de l'association seront tenus responsables des conséquences de leurs fautes :

- Dommage résultant de leur faute intentionnelle ou causé à leur instigation.
- Dommage causé du fait de l'utilisation pour le décollage, ou l'atterrissage, d'un terrain qui ne leur serait pas autorisé par l'autorité compétente dans le cadre de la réglementation, sauf cas de force majeure.
- Dommage causé du fait de l'utilisation de l'aéronef au dessous des hauteurs minimales de vol prévues par la réglementation, sauf cas de force majeure.
- Dommage causé lorsque le commandant de bord pilotant l'aéronef n'est pas titulaire des titres aéronautiques (qualification, habilitation, visite médicale etc) en état de validité,exigés pour les fonctions qu'il occupe à bord.
- Dommage causé lorsque l'aéronef n'est pas utilisé conformément à la mention d'emploi prévu au certificat de navigabilité (CDN), dans le manuel de vol ou sur le laissez passer, ainsi que dans les cas résultant du non respect du présent règlement intérieur ou de la réglementation aérienne en vigueur.
- Dommage causé lorsque, au moment du sinistre, il est établi que le commandant de bord pilotait l'appareil sous l'emprise de l'alcool, de drogues, ou de médicaments incompatibles avec la pratique du pilotage.

**Sous la direction de Dominique un groupe de travail a remis à jour notre règlement intérieur (fut ensuite approuvé par le Comité Directeur le 6 février 2019)**

**Les rigueurs de l'hiver ont leurs vertus, celles de permettre de finaliser certains projets.**

**Pour preuve :**

- une remise à niveau du règlement intérieur,
- la mise en place du logiciel de gestion activité AEROGEST,
- le contrat pour l'arrivée début mars du F-GCIX DR400 120cv - hélice petit pas,
- une nouvelle politique tarifaire (**voir plus bas**),
- l'acquisition de casques neufs, une nouvelle imprimante Wifi, un site Internet relooké, un nouveau vidéo projecteur, des éclairages extérieurs, une ligne de vêtements «Aéroclub», … et même un nouvel aspirateur !
- Pour la suite, on a des idées et vous aussi. Dites nous …

## Calendrier prévisionnel

- **TGIF 22 février** : **Thanks God I Fly** (à partir de 18h00) : **Les tenues aéronautiques.**

- **Dim. 24 mars : Assemblée Générale** Salle Amédée Burbaut à partir de 09h15. **Déjeuner** à l'issue au Restaurant Comodoliac.

- **Dim. 19 mai : Journée Partenaires de Légend'Air** (Présentation en vol Patrouille Gantiers, simulateur de vol, baptêmes avions et ULM, apéro/déjeuner).

**SANS OUBLIER**

- **Légend'Air 2019 les 7 et 8 septembre** : Thème «Les avions britanniques» avec en Guest Star un DH-84 Dragon.

## NOUVELLE POLITIQUE TARIFAIRE … (sera mise en œuvre au 1 mars prochain)

**La politique tarifaire suivante a été décidée par le Comité Directeur** 6/2/19

- Un **tarif unique** « solo et/ou double » tous vols.
- **AVION** : F-GCIX à 115 €/h et F-GLDE à 140 €/h tenant compte du prix de location/prix de revient.
- **ULM** : tarification différenciée pour le Nynja à 78 €/h et le Skyranger à 72 €/h.
- **Réduction** pour les **brevetés** acheteurs de **forfaits** « 11h pour 10h » ou (Pas cumulable) pour les **jeunes** de moins de **25 ans** : « -10% » vols double ou solo
- **Possibilité** aux pilotes de retenir – ou non – un **temps de chauffe** (via AEROGEST). Le temps de chauffe sera spécifique à chaque appareil et durée imposée par administrateurs en fonction des conditions météorologiques.